

SÉANCE DU 4 OCTOBRE 2022

Nombre de conseillers en exercice : 49

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE 04 OCTOBRE, À 19H00, LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué le 26 SEPTEMBRE 2022, s'est réuni sous la présidence de son Maire, Monsieur Patrick OLLIER.

**Présents:**

M. OLLIER, M. GABRIEL, Mme CORDON, M. LE CLECH, Mme GENOVESI, M. TROTIN, Mme DEMBLON-POLLET, M. GODON, Mme ROUBINET, M. ELIZAGOYEN, Mme HAMZA, Mme MAYET, M. GOMEZ, Mme CHAOUI-EL OUASDI, M. D'ESTAINOT, Mme CHANCERELLE, M. MORIN, M. COSSON, Mme MONOT, Mme RIVIERE-MARIETTE, Mme HALIPRÉ, M. SGARD, Mme THIERRY, M. NABEDRYK, Mme KEMPF, M. TEMGHARI, Mme CORREA, M. TABIT, Mme GARRY, M. PARDIGON, M. GUINÉE, Mme DE LA SERRE, M. MESSAÏ DE BOISSARD, Mme PAPONNAUD, M. JEANMAIRE, Mme BERNARD, M. RUFFAT, Mme HUMMLER-REAUD, Mme JAMBON, Mme JOLY, M. INDJIAN, M. CAHU, Mme VALLETTA, M. ROCCHI, Mme DE POIX.

**Excusés représentés:**

M. PASADAS (pouvoir à Mme THIERRY), M. PERRIN (pouvoir à M. LE CLECH), Mme BOUTEILLE (pouvoir à M. GOMEZ), M. POIZAT (pouvoir à M. INDJIAN).

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales. Carole THIERRY ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**N° 185 - Acquisition d'une emprise d'alignement sise 24-30 rue de Bretagne et 25-27 rue des Chèvremonts.**

Le Maire rappelle qu'un alignement a été réalisé dans le cadre de travaux de construction de 6 maisons individuelles rue de Bretagne et rue des Chèvremonts, les parcelles cadastrées section BW n° 1020-1021-1017-1018 ayant été isolées en vue de leur intégration dans le domaine public.

Ces parcelles d'une superficie totale de 182 m<sup>2</sup>, appartenant à la SCCV 24/30 rue de Bretagne, n'ont pas encore fait l'objet d'une régularisation quant à leur propriété. Il convient donc de régulariser la situation juridique existante.

A la suite de négociations avec le propriétaire, un accord a été trouvé pour l'acquisition par la Ville de l'emprise concernée au prix de 45.000 euros.

Le Maire invite en conséquence l'Assemblée à approuver l'acquisition par la Ville de cette emprise de terrain moyennant le prix de 45.000 euros.

Invité à en délibérer,

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21 et L.2241-1 ;

Vu le plan local d'urbanisme révisé et ses différentes modifications ;

Vu l'échange de courriers intervenus entre la Ville et les propriétaires ;

La Commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales entendue le 29 septembre 2022 ;

DECIDE d'acquérir, moyennant un prix de 45.000 euros, les parcelles de terrain intégrées matériellement par la SCCV 24/30 rue de Bretagne dans le domaine public, et cadastrées section BW n° 1020-1021-1017-1018 d'une contenance totale de 182 m<sup>2</sup>.

PRECISE que les frais d'acte notarié seront pris en charge par la Ville.

AUTORISE le Maire ou l'élu délégué à signer l'acte authentique à intervenir ainsi que l'ensemble des pièces afférentes à cette acquisition.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES VOTANTS.



  
**Patrick OLLIER**  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison  
Président de la Métropole du Grand Paris

Délibération transmise en préfecture le 12 octobre 2022

N° identifiant : 092-219200631-20221004-lmc142832-DE-1-1

Le Maire certifie avoir fait publier cette délibération sur le site internet de la Ville le 12 octobre 2022